



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_077
COMITES CONSULTATIFS – APPROBATION DE LA CHARTE**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) : 7
Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. Francois AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_077
Comités consultatifs – Approbation de la charte

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Il est proposé de créer un comité consultatif local pour chacune des communes déléguées. Ces comités ont pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la réflexion sur une question d'intérêt local relevant du périmètre de la commune déléguée concernée.

Ils peuvent être consultés sur les projets, les aménagements, les services, les usages de l'espace public, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation locale, le patrimoine, la vie associative, les équipements de proximité et plus généralement sur toute question ayant un impact local.

Chaque comité sera composé de personnes physiques majeurs de la commune des Hauts-d'Anjou. Ils doivent avoir la qualité d'électeur sur la commune déléguée. Les personnes intéressées peuvent postuler en envoyant à la mairie une lettre de candidature afin de donner un éclairage sur l'intérêt porté à ce sujet, sur les objectifs attendus, sur l'expertise apportée et sur l'engagement.

Les candidatures seront validées par le Maire après examen de la pertinence de ces dernières. Le Maire veillera à un équilibre et à une hétérogénéité dans la composition du comité : mixité sociale, représentativité et pluridisciplinarité.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que leur mode de fonctionnement sont définis dans la charte ci-jointe.

La composition des membres de chaque comité consultatif sera définie par arrêté du Maire.

Cette instance est consultative et n'a pas de pouvoir décisionnel et ne pourra se substituer aux décisions du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu le projet de charte ci-annexée,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer un comité consultatif local pour chacune des communes déléguées.
- De fixer le nombre maximum de membres à 12 pour les 2 polarités et à 10 pour les 6 autres communes déléguées.

- D'approuver les termes de la charte des comités consultatifs locaux.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026



Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.